

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-005

du 12 décembre 2023

n°005

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (26) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Participation financière du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement - Exercice 2023**

L'estimation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement laisse présager un déficit. Celui-ci viendrait se cumuler avec le déficit antérieur reporté de 113 581,76 €.

Comme prévu lors du vote du budget supplémentaire, il est nécessaire de verser une participation financière du budget principal qui sert à rembourser notamment les emprunts contractés pour les travaux. Cette participation serait de 150 000 € maximum pour l'année 2023. Le montant du versement réel sera ajusté en fonction du résultat.

* * * * *

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 26 janvier 2023 relative au vote du budget primitif 2023 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement,

CONSIDERANT que le budget annexe des parcs de stationnement ne peut être équilibré uniquement par ses recettes propres,

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2023 par le biais d'une participation au budget annexe des parcs de stationnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-005

du 12 décembre 2023

n°005

page 2/2

- de verser une participation du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement d'un montant maximum de 150 000 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr